

**ARRÊTÉ
portant prorogation du délai pour statuer**

**Demande d'autorisation environnementale pour la prolongation
de la durée d'exploitation de l'installation de stockage
de déchets non dangereux**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-41 et la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 2 avril 2021 au 3 mai 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue de prolonger la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets sur le territoire de la commune de Moulin-sous-Touvent (60), par la société Gurdebeke ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture par la Société GURDEBEKE dont le siège social est situé 65, bd Carnot 60400 NOYON, en vue de prolonger la durée d'exploitation de son installation de stockage de déchets sur le territoire de la commune de Moulin-sous-Touvent (60) ;

Vu le rapport du 17 décembre 2020 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 31 mai 2021 à la société GURDEBEKE ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues aux articles R. 181-39 et R. 181-40 du code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale de prolonger la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets sur le territoire de la commune de Moulin-sous-Touvent (60), par la Société GURDEBEKE, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 31 octobre 2021.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Moulin-sous-Touvent pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Moulin-sous-Touvent fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « installations classées » au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 24 AOUT 2021

La Préfète,

Corinne ORZECZOWSKI

Destinataires :

- Société GURDEBEKE
- le sous-préfet de Compiègne
- le maire de Moulin-sous-Touvent
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France